

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône République française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°91/2024 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Etienne LE BAS, Président du CPE Ecoles du Parc

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Etienne LE BAS est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 28 juin 2024 de 15 heures à 23 heures, à l'occasion de la Kermesse de l'école du Parc, Parc Dupoizat.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Etienne LE BAS affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 18 juin 2024
Le Maire,



Pierre BALLELIO

Notifié le :
Signature de M. Etienne LE BAS

24 JUIN 2024

Exécutoire, le :
Le Maire



Pierre BALLELIO